RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: D50643A9-F7F9-869A-80B7-E54AAD48523F

3RGB
Société civile immobilière
au capital de 1 500 euros
Siège social : 52 chemin des Garennes
01090 MONTMERLE SUR SAONE
481 155 521 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026,
Le 15 septembre,
A 15h,

Les associés de la Société 3RGB, société civile immobilière au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **GEO SUB IMMO,** propriétaire de 148 parts sociales en pleine propriété, représentée par Laurent PINTURIER,
- **Laurent PINTURIER**, propriétaire de 2 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Laurent PINTURIER, gérant associé.

En présence de Jean-Xavier HASSENFORDER, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de la gérance,

Docusign Envelope ID: D50643A9-F7F9-869A-80B7-E54AAD48523F

- Démission d'un cogérant,
- Autorisation de nantissement des titres achetés par GEO SUB IMMO,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification des conditions d'opposabilité des cessions de parts à la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la lettre de démission de Jean-Xavier HASSENFORDER,
- une copie du projet de nantissement,
- le projet de statuts modifiés,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Jean-Xavier HASSENFORDER de ses fonctions de cogérant à effet de ce jour, notifiée à chacun des associés, et le remercie pour les services rendus à la Société.

L'Assemblée Générale décide de ne pas le remplacer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser le nantissement des 73 parts cédées à GEO SUB IMMO numérotées de 1 à 30, de 61 à 67 et de 83 à 118 au profit de :

la banque **CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE RHONE ALPES – CERA,**

Docusign Envelope ID: D50643A9-F7F9-869A-80B7-E54AAD48523F

Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier,
Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital de 1 150 000 000 euros,
Sise 116 cours Lafayette BP 3276 69404 LYON CEDEX 03,
Immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 384 006 029,

à titre de garantie :

du prêt souscrit par la société **GEO SUB IMMO** auprès de la **CAISSE D'EPARGNE** pour un montant de 238 000 € et d'une durée de 180 mois au taux de 4,1%.

L'Assemblée Générale décide en conséquence d'agréer a priori :

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE RHONE ALPES – CERA,
Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier,
Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital de 1 150 000 000 euros,
Sise 116 cours Lafayette BP 3276 69404 LYON CEDEX 03,
Immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 384 006 029,

en qualité de nouvelle associée, dans l'éventualité où cette dernière serait amenée à obtenir la réalisation forcée des titres nantis à son profit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier les conditions d'opposabilité des cessions de parts sociales à la Société de manière à ajouter le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 11 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

*« **ARTICLE 11 – PARTS SOCIALES – CESSIONS – CONSTATATIONS***

La cession de parts sociales doit être constatée par acte authentique sous seing privé.

La cession n'est opposable à la Société qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code

Docusign Envelope ID: D50643A9-F7F9-869A-80B7-E54AAD48523F

Civil ou encore par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

[…]»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

GEO SUB IMMO Représentée par Laurent PINTURIER	
Jean-Xavier HASSENFORDER *« Bon pour démission des fonctions de cogérant »*	
Laurent PINTURIER	